



Arrêté du Maire n°ODP-2026-026

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Objet : Vide grenier 2026

Permissionnaire : Association des Majorettes du Confluent.

Date d'effet : dimanche 12/04, 14/06 et le 13/09 2026

Lieu : Place du 14 juillet 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 ; 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie ; signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame Cindy HERAS, Présidente de l'association des Majorettes du Confluent sur la Place du 14 juillet - 47190 Aiguillon le dimanche 12 avril, 14 juin et 13 septembre 2026 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

ARRETE

Article 1^e

L'Association des Majorettes du Confluent est autorisée à occuper le domaine public sur la place du 14 juillet dans son ensemble, les dimanches 12 avril, 14 juin et 13 septembre 2026 de 06h00 à 21h00 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du 14 juillet les dimanches 12 avril, 14 juin et 13 septembre 2026 de 06h00 à 21h00. Cependant un couloir de circulation sera maintenu autour de la place du 14 juillet devant la mairie d'Aiguillon.

Article 3

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précité.

Article 4

Les véhicules en infraction à l'article 1 pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe conformément à l'article R417-10 du code de la route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

La Police Municipale

Au permissionnaire : l'association des Majorettes du Confluent chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 06 mars 2026

Le Maire
Christian Girardi

